

DECISION
D'ATTRIBUTION D'AIDE
A LA FORMATION ANIMATION

20250407-9 DP

Le Président,

Vu, la délibération n°20210927-28DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021, dûment transmise en Préfecture de l'Ain le 18 octobre 2021, portant délégation d'attribution au Président ;

Vu, la demande d'aide à la formation animation présentée par Madame [REDACTED] au nom et pour le compte de [REDACTED] ;

Vu, les pièces justificatives produites au soutien de cette demande ;

DECIDE,

Article 1^{er} : Conformément aux charges et conditions énoncées au sein de la délibération n°20210927-28DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021, il est attribué l'aide financière suivante dans la limite des crédits inscrits au budget :

BENEFICIAIRE	Adresse	MONTANT (en euros)
Mme [REDACTED]	[REDACTED] 01540 VONNAS	81€

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes de la Veyle et sera notifié au bénéficiaire.

A Pont-de-Veyle, le 02/04/2025

Le Président,

Christophe GREFFET.



NOTIFIE LE (préciser le mode de notification) :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).